

Restriction de cueillette (état au 16.03.06)

Les listes ci-dessous ne s'appliquent pas aux espèces dont il est prouvé qu'elles proviennent de cultures ou de régions extérieures au Canton du Jura.

Plantes totalement protégées dans tout le canton du Jura

Il est **interdit de cueillir**, déraciner, arracher ou endommager, totalement ou partiellement, ainsi que d'emporter, envoyer, offrir, mettre en vente ou acheter les plantes mentionnées ci-dessous:

Phyllitis scolopendrium	Langue de cerf, Scolopendre
Polystichum setiferum	Polystic à dents sétacées, Polystic sétifère
Polystichum braunii	Polystic de Braun
Lilium martagon	Lis martagon
Fritillaria meleagris	Fritillaire pintade, Damier
Tulipa silvestris	Tulipe sauvage
Orchidaceae toutes les espèces	Orchidées, (Orchis, Sabot de Vénus, Ophrys, etc.)
Dianthus gratianopolitanus	Oeillet de Grenoble, Oeillet bleuâtre
Nymphaea alba	Nymphéa, Nénuphar blanc
Nuphar lutea	Nénuphar jaune, Nuphar jaune
Delphinium elatum	Dauphinelle élevée, Pied d'alouette
Drosera toutes les espèces	Rosolis (toutes les espèces)
Daphne alpina	Daphné des Alpes
Daphne cneorum	Daphné camélé
Daphne laureola	Daphné lauréolé, Laurier des bois
Cyclamen purpurascens	Cyclamen d'Europe
Lithospermum purpureocoeruleum	Grémil rouge-bleu, Grémil pourpreviolet
Dianthus silvester	Œillet sauvage, Œillet des bois
Saxifraga, toutes les espèces	Saxifrages, toutes les espèces
Sempervivum tectorum	Joubarde des toits
Daphne mezereum	Daphné Mézéréon, Bois gentil
Primula farinosa	Primevère farineuse
Genziana clusii	Genziane de Clusius
Narcissus radiiflorus et peoticus	Narcisse à fleurs rayonnantes, Narcisse des poètes

De même, il est interdit de porter atteinte aux milieux où se développent ces plantes (par exemple par des modifications de terrain ou l'apport de substances dangereuses pour l'environnement).

Plantes partiellement protégées

Il est interdit de déraciner, d'arracher ou d'endommager les plantes mentionnées ci-dessous. Il est permis d'en **cueillir soigneusement au maximum cinq exemplaires ou rameaux**, pour autant qu'à l'endroit de la cueillette la continuité de l'espèce ne s'en trouve pas menacée.

Typha, toutes les espèces	Massettes, toutes les espèces
Butomus umbellatus	Butome en ombelle, Jonc fleuri
Eriophorum, toutes les espèces	Linaigrettes, toutes les espèces
Anthericum liliago et ramosum	Anthéric à fleurs de lis et Anthéric rameux
Scilla bifolia	Scille à deux feuilles
Convallaria maialis	Muguet de mai
Galanthus nivalis (à l'état sauvage)	Galanthe des neiges, Perce-neige
Leucoium vernum (à l'état sauvage)	Nivéole du printemps
Iris pseudacorus	Iris faux-acore
Salix (en fleurs)	Saule (chatons)
Dianthus carthusianorum	Œillet des Chartreux
Dianthus superbus	Oeillet superbe
Aquilegia vulgaris	Ancolie vulgaire
Hepatica nobilis	Hépatique à trois lobes, Anémone hépatique
Ilex aquifolium	Houx
Evonymus europaeus	Fusain d'Europe, Bois carré, Bonnet de prêtre
Primula auricula	Primevère Auricule
Swertia perennis	Swertie vivage
Menyanthes trifoliata	Ményanthe trifolié, Trèfle d'eau
Centaurium umbellatum	Petite centaurée ombellée, Herbe aux mille écus
Gentiana, toutes les espèces	toutes les espèces de gentianes
Carlina acaulis	Carlina acaule

Autres plantes

Il est interdit de cueillir en grande quantité toutes les autres espèces de plantes non mentionnées auparavant.

Pour les espèces mentionnées ci-dessous, la cueillette est limitée pour chaque personne à la **quantité qu'on peut tenir dans une main sans moyens auxiliaires**. D'une manière générale, il est interdit de déraciner ou d'arracher des plantes alpines, des plantes de marécages et des plantes aquatiques.

Narcissus pseudonarcissus	Narcisse faux-narcisse, Jonquille
Primula sp	les espèces du genre primevère
Trollius europaeus	Trolle d'Europe, Boule d'or, Bouton d'or